



LE FIL D'ARIANE



PROJET ASSOCIATIF 2014-2018

SOMMAIRE

I - L'ORGANISME GESTIONNAIRE

1. Historique

- 1.1 La mission originelle
- 1.2 L'évolution de l'association
- 1.3 Etablissements et services

2

II - LE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration et le bureau de l'association.

III - LES VALEURS

3.1 L'association garantit les valeurs humanistes

- 3.11 L'association est au service des enfants.
- 3.12 L'association est au service des familles.
- 3.13 L'association adhère aux droits fondamentaux de l'homme et de l'enfant
- 3.14 L'association a un caractère laïque

3.2 L'association se fonde sur des règles éthiques

- 3.21 L'association est à but non lucratif
- 3.22 L'association représente les familles
- 3.23 L'association est transparente

3.3. L'association respecte des règles déontologiques

- 3.31 L'association s'appuie sur un personnel soucieux de la qualité des Services
- 3.32 L'association met à profit son expérience dans le domaine médico -psycho -pédagogique
- 3.33 L'association a un champ d'action délimité.
- 3.34 L'association favorise le partenariat

IV - LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

4.1 Avoir pour objectif principal l'intérêt et le bien être des usagers confiés à l'Association

4.2 Associer les usagers à la gestion et à la vie de l'Association

4.3 S'adapter aux demandes et aux besoins du Département en matière d'inadaptation des enfants et adolescents

4.4 Etre transparent dans sa gestion tant administrative que financière.

4.5 Etre à l'écoute des personnels et créer un climat de travail propice au bon fonctionnement des services

4.6 Entretien des relations suivies et constructives avec les différents partenaires, qu'il s'agisse des organismes de tutelles et de contrôle, ou les autres structures.

4.7 Favoriser la formation et le perfectionnement des personnels.

4.8 Etre un lieu privilégié qui associe la pratique de terrain et la recherche universitaire ou médicale.

4.9 Anticiper sur l'avenir, tant au niveau du recrutement du personnel que des besoins de la population accueillie.

4.10 Valoriser l'esprit associatif

I- L'ORGANISME GESTIONNAIRE

1. Historique

1.1 La mission originelle

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été déclarée à la Préfecture de la Nièvre le 12 mai 1967-publication au J O du 26 mai 1967- sous le titre « **Centre Médico-psycho -pédagogique du Département de la Nièvre** »

Elle se donnait pour but de créer et gérer un centre médico-psycho-pédagogique de cure ambulatoire et de regrouper les parents d'enfants en difficultés scolaires dans la mesure où ces difficultés sont justiciables d'un traitement médico-psychologique ainsi que d'une façon générale, tous ceux qui s'intéressent à la rééducation, et à la réinsertion sociale de tels enfants.

Le Centre a alors pour vocation essentielle «le diagnostic et le traitement en cure ambulatoire de tous les handicaps, **non imputable à la déficience mentale**, qui compromettent l'adaptation scolaire, familiale ou sociale des enfants et adolescents, notamment les troubles du langage parlé et écrit dans leur affection propre et dans leurs incidences syndromatiques aussi bien caractérielles qu'orthographiques». Les statuts prévoient de même des travaux de recherches avec le concours des spécialistes français et danois.

Le Conseil d'administration comporte alors 17 membres en particulier

- L'inspecteur d'Académie, président
- Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- Un représentant de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale
- Un représentant de la Mutualité Agricole
- Un représentant de la Préfecture au titre de l'aide médicale
- Un membre du Conseil Général
- Un membre du Conseil Municipal
- Un représentant de l'Assistance Publique de la Seine
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Huit personnes élues par les membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale

Le conseil d'Administration dispose en outre d'un Comité Technique qui se réunit une fois par an pour assurer le bon fonctionnement du CMPP.

Il est à noter que dès cette époque, l'Association, en collaboration avec l'Hôpital de la Salpêtrière, l'Hôpital Hérold et différents services de chercheurs parisiens, suit au C E G de Corbigny des enfants dyslexiques et dysorthographiques, et au CES de Château-Chinon des enfants anxieux ou affectivement fragiles. Par ailleurs lors de l'ouverture de l'établissement parmi les 18 orthophonistes, 16 sont boursiers sous contrat. Le CMPP apparaît comme un terrain à la fois de formation et d'expérimentation notamment pour le domaine orthophonique.

1.2 L'évolution de l'Association

En 1985 (J O du 20 février 1985), l'Association modifie ses statuts et se propose de créer et de gérer, outre le CMPP des CAMSP. Elle porte alors le nom d' « **Association Médico-Psycho-Pédagogique du Département de la Nièvre, Centre d'action Médico-Sociale Précoce pour le langage et l'audition** ». L'Association est reconnue Centre d'Audiophonologie.

L'Association ne modifie pas l'article 2 qui précise les buts poursuivis et maintient sa collaboration avec des spécialistes, l'Université de Paris et le Centre National d'Etudes et de Protection de

l'Enfance Inadaptée. Le Conseil d'Administration s'étoffe : de 17 membres il passe à 29 membres dont 3 membres du personnel, au moins 5 parents, l'Inspecteur départemental chargé de l'intégration et de l'adaptation scolaire, deux représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris et les chefs d'Etablissement qui accueillent les enfants en difficulté (Jules Renard pour les malentendants, Corbigny et Château-Chinon ainsi que le village d'enfants de Beaugard).

Les statuts précisent qu'en raison de la mission particulière poursuivie par le CMPP et le CAMSP de la Nièvre, la Direction Psycho-Pédagogique et Administrative sera assurée par un fonctionnaire mis à disposition appartenant au corps des personnels du second degré du Ministère de l'Education Nationale ou éventuellement par d'autres personnes choisies en raison de leur compétence (titulaires d'un diplôme universitaire portant sur la psychopathologie, l'orthophonie ou la psychomotricité avec formation clinique et expérience professionnelle de cinq ans).

L'association élargit ses compétences, non seulement auprès de la Petite Enfance mais aussi auprès de nouveaux terrains d'expérimentation (Jeunes sourds, village d'enfants) et poursuit sa mission de diagnostic et de traitement d'enfants en difficulté et ses travaux de recherche avec de nouveaux collaborateurs du secteur hospitalier ou universitaire.

En 1993 (J O du 4 août 1993) l'Association prend le nom de « **Fil d'Ariane** » pour affirmer symboliquement sa mission qui consiste à aider les enfants et des adolescents en souffrance à trouver une issue à leurs difficultés grâce à des traitements appropriés.

L'association précise dans ses nouveaux statuts qu'elle se propose « d'offrir une meilleure adaptation familiale, scolaire ou sociale aux enfants, aux adolescents et de créer et de développer des recherches, réflexions, et actions qui porteront sur l'information, la prévention, le dépistage, le diagnostic, la guidance, le traitement, l'éducation, la rééducation, l'orientation et l'intégration».

L'article 2 affirme « que le but de l'association est de favoriser le développement personnel et la réalisation de soi, l'épanouissement et le droit d'apprendre des personnes, dans le respect des déclarations des droits de l'homme et des droits de l'enfant».

Cette évolution liée aux profondes transformations de la société, répond à des besoins nouveaux du public accueilli. Au-delà de l'accueil des enfants en difficulté scolaire ou présentant des troubles du langage parlé et écrit, l'Association est appelée à prendre en charge des enfants et adolescents qui éprouvent des **difficultés d'ordre relationnel, d'adaptation familiale, sociale, ce qui se manifeste par des pathologies psychologiques simples à des troubles de la personnalité.**

Il est à noter que l'association réaffirme sa collaboration avec des organismes poursuivant les mêmes buts, la recherche théorique et appliquée, l'organisation de séminaires et de formations, la réalisation et la publication de documents sur tout support.

Le conseil d'administration est désormais composé de membres de droit au nombre de 10 et représentant les différentes institutions (EN, CRAM, CPAM, MSA, Conseil Général, Mairie de Nevers, CAF, PMI, IEN auxquels s'adjoignent avec voix consultative la DDASS, la Direction Départementale de la Solidarité et le Médecin Inspecteur de la Santé Publique.), des représentants des usagers au nombre de 6 et 4 représentants des personnels dont un siège réservé au responsable du Comité d'Entreprise. Comme dans les précédents CA, les Directeurs et l'Econome sont membres à titre consultatif.

Il faut ajouter que depuis 1992, trois conseils d'établissement ont été institués pour permettre des échanges entre les usagers et les professionnels. En outre pour faciliter l'organisation de la prise en charge des enfants sourds un service, le SESALIS (Service d'Education, de Soins et d'Aide à l'Intégration des jeunes Sourds) a été mis en place.

Enfin le 15 décembre 1998, une Assemblée générale extraordinaire modifie à nouveau les statuts. Les buts de l'association sont maintenus mais la composition du Conseil d'administration profondément modifiée.

A la suite de la démission de l'Inspecteur d'Académie, Président de droit de l'Association depuis sa création et en raison du désengagement progressif des « institutionnels », représentants de l'Etat ou d'organismes de sécurité sociale, qui détenaient 10 postes sur 20 au sein du Conseil

d'Administration, « le Fil d'Ariane » a été amené à réexaminer ses statuts. Les nouveaux textes prévoient parmi les membres, les membres de droit, honoraires, actifs et associés. Ces derniers sont des personnes bénévoles qui apportent leur soutien et leur concours au fonctionnement de l'association sans bénéficier des services de l'établissement en tant qu'usagers.

L'article 15 en particulier, prévoit que l'association sera administrée par un Conseil d'Administration élu pour 2 ans tous les deux ans (pour tenir compte de la durée du traitement des enfants (18 mois en moyenne) et donc de l'implication des parents au sein des établissements et composé de membres de droit au nombre de 4, de membres actifs, 6 représentants des usagers et 4 représentants des salariés et de 6 membres Associés élus par l'Assemblée Générale.

Ces changements effectués en 1998 ont permis de dynamiser le Conseil d'administration et de rétablir un climat de confiance et de sérénité au sein du personnel. Le dialogue social a permis de régler, avec le concours des organismes de tutelles, les contentieux qui étaient préjudiciables à la bonne marche des Services.

Une autre Assemblée Extraordinaire portera à 9 le nombre de membres associés titulaires et à 9 le nombre de leurs suppléants, deux ans plus tard le 19 décembre 2000. En effet, les postes réservés pour les membres de droit étant désertés, pour des raisons propres à toutes les administrations publiques, il s'est avéré nécessaire de pourvoir à ces postes restés vacants.

En 2012, l'adoption de nouveaux statuts permet notamment la gratuité de l'adhésion pour l'ensemble des représentants des usagers et l'élection des membres associés par correspondance. Ce sont ces statuts qui désormais président au fonctionnement du « Fil d'Ariane ».

1.3 Etablissements et services

Actuellement, l'Association le « Fil d'Ariane » ~~autre son implantation à Nevers,~~ gère :

- **Un Centre Médico-Social Précoce (CMPP) à :**
 - Nevers (création en 1967)
 - Château Chinon (création en 1972)
 - Corbigny (création en 1973)
 - Cosne (création en 1974)
 - Decize (création en 1987)
- **Un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à :**
 - Nevers (création en 1978)
 - Cosne (création en 1983)
 - Decize (création en 1985)
 - Corbigny (création en 2010)
 - Château-Chinon (création 2010)
- **un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**
 - Unité Surdités (création en 2003)
 - Unité Troubles sévères du langage/TSL (création en 2010) .
- **La Maison des Adolescents de la Nièvre (MDA) :**
création en 2014 – ouverture au public au 1^{er} septembre 2015

II - LE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration et le bureau de l'Association

Le Conseil d'administration du « Fil d'Ariane » est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer tous les actes permis à l'association qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale (article 29 des statuts). Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un membre du conseil.

La présence de la moitié au moins de l'ensemble des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Un bureau, émanation du CA, est élu lors du premier Conseil d'Administration qui suit les élections des trois collèges (collèges des usagers, des salariés, et des membres associés). Les membres du collège des salariés ne peuvent pas être candidats aux postes de président, vice-président, trésorier ou trésorier adjoint.

Le bureau comporte 9 membres élus et a pour mission de préparer les Conseils d'administration et d'impulser la politique de l'Association. Il est chargé

- de préparer les conseils d'administration,
- d'appliquer les décisions du C A
- d'assurer la direction générale des activités de l'Association.

La gestion des établissements, qu'il s'agisse des tâches administratives ou du fonctionnement général des structures de l'Association, est assurée, sous le contrôle du CA, par une direction administrative et une direction médicale permanentes. La présence des Directeurs et de l'Econome dans toutes les instances de gestion de l'Association est nécessaire.

Dans un souci de transparence et de partenariat actif, il a été créé une catégorie dite des «membres invités permanents». Il s'agit en particulier des représentants des organismes payeurs et de tutelles qui sont informés des travaux du Conseil d'Administration et ont toute latitude pour participer à titre consultatif à ses réunions. Enfin dans un souci d'efficacité, toute personne susceptible d'éclairer le Conseil d'administration sur les questions traitées peut être invitée.

Ces statuts sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de l'Association et de la réflexion menée dans le cadre de la loi de janvier 2002.

III - LES VALEURS

La dernière formulation des objectifs que se fixe l'Association est plus vague que celle qui a présidé à sa fondation -il s'agissait alors d'accueillir des enfants en difficultés scolaires-

En plus de trente ans la société a beaucoup évolué, les besoins se sont diversifiés et développés, les techniques médicales ont progressé, la plupart des acteurs qui a présidé à la création du CMPP ont disparu et les liens qui unissaient les services hospitaliers parisiens et l'Association se sont distendus, les lois ont été profondément modifiées, le handicap est reconnu comme un droit, l'école a connu une profonde mutation, l'association s'est ouverte à un plus large public.

Les finalités de l'association se sont progressivement élargies tant en ce qui concerne

- les principes (référence à la déclaration des droits de l'enfant)
- la psychologie de l'enfant (référence à la réalisation de soi et l'épanouissement personnel)
- les usagers (référence aux enfants et adolescents)
- les besoins (référence à l'adaptation non seulement au milieu scolaire mais aussi au milieu familial et social)
- les notions nouvelles (référence à l'orientation et à l'intégration)
- les demandes de l'institution (dépistage, apprentissage de la Langue des signes pour les parents; prise en charge d'un plus grand nombre d'enfants polyhandicapés....)

L'Association doit à la fois s'appuyer sur son expérience, et veiller au respect des textes réglementaires (annexes 32, 32bis et 24) régissant les établissements gérés, et se tourner vers l'avenir, avec toute l'évolution que cela sous-entend.

Cette évolution doit se traduire au niveau de l'association par l'affirmation de ses valeurs, par des objectifs clairs, un cadre bien défini pour ses missions, une politique en cohérence avec les activités des différents services.

3.1 L'association garantit les valeurs humanistes

3.1.1 L'association est au service des enfants et des familles.

L'Association a pour mission d'aider des enfants en difficultés d'ordre relationnel, d'adaptation familiale, sociale ou scolaire, qui se manifestent par des pathologies psychologiques simples jusqu'à des troubles de la personnalité. En matière médico-sociale, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

L'Association reconnaît que la famille est le lieu naturel où l'enfant doit recevoir la protection et les soins dont il a besoin pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité. L'enfant doit grandir dans le milieu familial dans un climat d'affection, de compréhension et d'assistance et l'Association doit accompagner la famille pour favoriser le développement heureux et le bien être de l'enfant.

3.1.2 L'association adhère aux droits fondamentaux de l'homme et de l'enfant

L'Association se réclame des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, en particulier elle veut valoriser l'esprit de paix, de respect, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. Elle est convaincue que les enfants dont elle a la charge doivent être accueillis dans cet esprit. L'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale. L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Tous les enfants ont le droit d'avoir accès à ces services.

3.1.3. L'association a un caractère laïque.

L'Association accueille tous les enfants qui nécessitent son intervention, sans discrimination selon son origine, son sexe, sans distinction aucune, quelque soit l'appartenance sociale, religieuse politique ou éthique.

3.2 L'association se fonde sur des règles éthiques

3.2.1 L'association est à but non lucratif

L'Association est gérée par des administrateurs bénévoles. Qu'ils soient représentants des usagers, membres associés ou représentants des salariés, ils ne sauraient prétendre à aucune rétribution dans le cadre de leur mission. Les usagers qui bénéficient des soins, enfants et adolescents, sont, sur le plan financier pris en charge par les assurances maladies et les mutuelles.

3.2.2 L'association représente les familles

L'association doit être à l'écoute des usagers et faire en sorte qu'ils s'impliquent dans la vie de l'association. Leurs besoins doivent être pris en compte autant qu'il se peut. Leur expérience et leurs suggestions peuvent enrichir nos pratiques. Les parents par leur présence au sein de l'Association doivent affirmer l'importance qu'ils accordent aux soins apportés à leurs enfants et au travail mené par les professionnels des différents services.

3.2.3 L'association est transparente

L'association doit rendre compte des aides et des fonds que la collectivité lui accorde pour assurer ses missions. Elle doit apporter toute information souhaitée sur ses décisions et sa gestion administrative ou financière, tant vis à vis des tutelles que des usagers et des personnels.



3.3 L'association respecte des règles déontologiques

3.3.1 L'association s'appuie sur un personnel soucieux de la qualité des Services

Services

L'Association, depuis sa création a bénéficié de la compétence d'un personnel stable et particulièrement attaché aux établissements et à l'éthique professionnelle. L'Association favorise le dialogue, la transparence, la communication et s'efforce d'obtenir la confiance de tous ceux, qui dans le cadre de leur travail, œuvrent au bon fonctionnement des services dans l'intérêt des jeunes. Le projet d'établissement construit et rédigé dans une démarche participative associant l'ensemble des professionnels souligne la volonté commune de respecter les règles et les devoirs de la profession.

3.3.2. L'association et les recommandations de bonnes pratiques

L'association prend en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

3.3.3. L'association est entrée dans une démarche qualité.

Les établissements médico-sociaux sont soumis à une évaluation interne et externe, conformément aux obligations réglementaires.

3.3.4 L'association s'investit dans les recherches.

Depuis ses origines, l'association a toujours accordé une grande attention aux relations avec la recherche et entretient des relations suivies avec des chercheurs universitaires, dans le champ médico-social.

De nombreuses publications de travaux ou de recherches effectués par les professionnels au sein de l'association paraissent dans des revues spécialisées. Des journées scientifiques et thématiques, en collaboration avec notamment l'Université de Bourgogne, sont organisées et des interventions et conférences, à l'échelon local, régional ou national, sur des problèmes spécifiques (dyslexie, trouble du langage, de l'audition...) ont lieu régulièrement. Des liens étroits ont été tissés avec les services hospitaliers (Nevers, Dijon, Paris...). Cette volonté d'associer la pratique de terrain à la réflexion théorique est l'une des caractéristiques de l'Association.

3.3.5 L'association a un champ d'action délimité.

L'association gère des établissements du secteur médico-social et sanitaire et a une mission déléguée de service public définie par les différents agréments.

Pour des raisons de compétences et de moyens, l'association, depuis sa création, a vocation à prendre en charge le diagnostic et le traitement en cure ambulatoire de tous les handicaps, non imputables à la déficience mentale, qui compromettent l'épanouissement de l'enfant ou de

l'adolescent. D'autres structures spécialisées sont susceptibles d'accueillir les jeunes qui ne relèvent pas de nos soins.

3.3.6 L'association favorise le partenariat

L'Association, outre les liens suivis avec les organismes financeurs et de contrôle, est amenée à travailler avec de nombreux partenaires, dans les domaines médicaux, pédagogiques et sociaux. Tout ce qui favorise l'action en faveur des enfants et adolescents qui relèvent de sa compétence - dépistage, prévention, information, actions, mutualisation des moyens ... - doit être soutenu dans un esprit d'efficacité et d'enrichissement partagé.

L'association, par les différents établissements qu'elle gère, a une représentation au sein des fédérations et réseaux professionnels.



IV - LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

4.1 Avoir pour objectif principal l'intérêt et le bien être des usagers confiés à l'Association

L'objectif essentiel de l'Association est de permettre à l'usager, par un diagnostic et un traitement aussi précoces que possible, de surmonter ses difficultés et de tirer parti au mieux de ses potentialités.

4.2 Associer les usagers à la gestion et à la vie de l'Association

Les statuts du Fil d'Ariane offrent aux usagers des différents établissements qu'elle gère la possibilité d'adhérer à l'association et d'être administrateurs de celle-ci.

4.3 S'adapter aux demandes et aux besoins de la politique de territoire concernant les enfants et adolescents

Les missions de l'Association se sont multipliées depuis la création du CMPP. Avec la création du CAMSP et du SESSAD, le public accueilli s'est progressivement élargi.

L'évolution de la société et les particularités liées aux territoires ont des répercussions sur le type de développement, les besoins et attentes des enfants pris en charge au sein des établissements du Fil d'Ariane.

L'Association doit s'adapter en permanence à ces évolutions.

L'Association, qui a une vocation départementale, doit faire en sorte que tous les enfants –relevant du champ de sa compétence- soient aidés quel que soit le secteur du département.

Une politique de mutualisation et/ou de coopération des moyens (locaux, compétence, partage..) est à envisager et l'association doit être attentive aux modifications de l'environnement et examiner toute demande qui émane des institutions.

4.4 Etre transparent dans sa gestion tant administrative que financière.

La composition du Conseil d'Administration, auquel participent les représentants des salariés, des parents, les membres qualifiés, les invités permanents ou les membres suppléants s'ils le souhaitent, souligne la volonté de transparence de l'Association et le souci des Administrateurs de s'entourer de toutes les compétences utiles. L'Association doit poursuivre son effort de communication et d'information pour mieux faire connaître ses valeurs, ses objectifs et son action notamment auprès des usagers (presse, courrier, réunions, contact personnalisé, accueil).

4.5 Etre à l'écoute des personnels et créer un climat de travail propice au bon fonctionnement des services

L'Association s'est fixée pour objectif de créer un climat de travail propice à la prise en charge efficace des usagers. Concilier l'intérêt des familles et les préoccupations thérapeutiques et techniques des personnels est une priorité pour les administrateurs. La volonté de dialogue et de transparence y contribue et doit perdurer. L'intégration des nouveaux membres du personnel doit retenir toute l'attention des administrateurs et des professionnels.

Par ailleurs, il faut dans la mesure des moyens disponibles, garantir la qualité de la dimension matérielle favorable à un travail efficient, en mettant en œuvre les préconisations fixées par l'évaluation externe des établissements.

Une Commission composée de membres du personnel et d'administrateurs est en charge de cette dimension.

4.6 Entretenir des relations suivies et constructives avec les différents partenaires, qu'il s'agisse des organismes de tutelles et de contrôle, ou les autres structures.

Les administrateurs, les Directeurs et l'équipe de direction et d'encadrement assurent une fonction de représentation de l'association dans tous les lieux et instances en lien avec le projet associatif.

L'association doit de la même manière répondre à toute demande émanant des institutionnels ou de ses partenaires et peut également susciter des rencontres avec toutes les structures qui gravitent autour des enfants en difficulté (Education Nationale, Services sociaux, Structures médicales ...).

4.7 Favoriser la formation et le perfectionnement des personnels.

L'association veille à ce que ses personnels puissent bénéficier de formations adaptées qui peuvent enrichir leur pratique et prendre en compte les évolutions en matière thérapeutique ou administrative. La formation continue doit permettre à chacun de se perfectionner et de se sentir à l'aise dans l'exercice de sa fonction. Dans ce cadre, l'association doit examiner avec attention les demandes qui émanent du personnel et proposer des formations selon les besoins des établissements.

4.8 Etre un lieu privilégié qui associe la pratique de terrain et la recherche universitaire ou médicale.

L'association a vocation à former et est agréée pour animer des formations ;

L'association veut, dans l'esprit qui l'anime depuis toujours, poursuivre ses relations privilégiées avec la recherche universitaire (Colloques, conférences, publications...). C'est pourquoi elle souhaite confirmer par la voie d'une convention ses liens notamment avec l'Université de Bourgogne ou les Services Hospitaliers et programmer régulièrement des journées de réflexion avec des chercheurs sur des thèmes proches des préoccupations propres à ceux qui prennent en charge des enfants et adolescents en difficulté.

Les établissements sont agréés terrain de stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien et orthophoniste par des ressortissants des états membres de l'union européenne.

4.9 Anticiper sur l'avenir, tant au niveau du recrutement du personnel que des besoins de la population accueillie.

Le renouvellement des professionnels, dans un bassin d'emploi peu attractif et la concurrence du secteur libéral, questionnent la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. D'ores et déjà certains secteurs (orthophonie, pédiatrie, psychiatrie ...) sont concernés. L'association doit réfléchir aux conditions favorables à des candidatures et assurer la continuité de ses services entre les anciens dont l'expérience est inestimable et les nouvelles recrues. Une volonté de rajeunissement de l'équipe s'est manifestée au cours de ces dernières années avec des résultats très satisfaisants.

Par ailleurs, la baisse démographique constatée dans le département n'a pas eu l'effet prévisible et l'importance des demandes de soins n'a pas baissé. Des besoins nouveaux sont perceptibles (phobie scolaire, sécurité et fragilité psychiques, mal voyance, écoute des adolescents en crise, prévention des suicides de jeunes ...). L'association doit être une force de propositions !

Une commission « Ressources Humaines » est chargée de veiller à l'adaptation de l'organigramme en termes de conformité réglementaire et de recrutement.

4.10 Valoriser l'esprit associatif

Les établissements ont été créés à l'initiative de parents pour aider les enfants à surmonter leurs difficultés. L'association a pour ambition de faire en sorte que les familles, trop souvent confinées dans un statut passif, jouent un rôle plus actif dans la vie des Etablissements. Les parents doivent s'interroger sur le rôle qu'ils peuvent jouer au sein de l'association, en tant que représentants ou en tant qu'adhérents. L'association, conformément aux nouvelles lois qui régissent le secteur médico-social se doit d'encourager un large investissement des parents au sein de la structure, et doit s'efforcer de convaincre un plus grand nombre d'entre eux de s'impliquer dans la vie de l'association.